

## Conseil d'administration du 9 mars 2022

### Délibération n° 65 Règlement intérieur du conseil d'administration

Vu le code de l'éducation nationale,  
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Vu le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres,

Le Conseil d'administration du Crous de Reims autorise la modification de son règlement intérieur.

**Pour : UNANIMITÉ**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Fait à Reims, le 9 mars 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE